

|   |   |
|---|---|
|  | <p>Législature 2011-2015<br/>         Résolution PR-1099<br/>         Séance du 21 janvier 2015</p> |
|---|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 10, alinéa 11, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

vu la loi relative à l'aménagement Praille – Acacias – Vernets du 23 juin 2011;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 68 oui et 3 abstentions

*Article unique.* – après avoir constaté la signature de la convention relative au financement des équipements et infrastructures par le Conseil d'Etat et les Conseils administratifs des Villes de Carouge, Genève et Lancy, d'approuver le plan directeur de quartier N° 29951 intitulé «Praille-Acacias-Vernets» (PDQ PAV) avec les recommandations suivantes:

- formaliser la participation des Villes de Carouge, Genève et Lancy à la mise en place de la stratégie de regroupement, de délocalisation (dans le périmètre PAV ou hors de celui-ci) ou du maintien sur place des entreprises existantes;
- obtenir toutes les garanties utiles à la réalisation de la voie verte d'agglomération, notamment la cession au domaine public des terrains nécessaires;
- en cas d'entrée en force d'une loi modifiant l'équilibre d'un logement pour un emploi institué par la L10788, le Conseil municipal exige que des études complémentaires approfondies soient menées, en particulier dans le domaine de l'urbanisme et de la mobilité, afin de compléter et/ou modifier le PDQ PAV et que les communes soient à nouveau consultées conformément à l'article 9, alinéa 1, du Règlement d'application de la loi relative à l'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets.